

## **COMMUNE DE SURBOURG**

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 12 (13 à partir du point n°65-2025)

#### **Séance du 16 décembre 2025**

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

**Etaient présents :** MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard.

Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, MULLER Anne, MULLER Véronique, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie, OESTERLE Nadia (présente à partir du point n°65-2025).

**Absents excusés :**

Mme LANG Anaïs donne procuration à Mme MULLER Anne  
M. WAGNER Bruno donne procuration à M. GROSSHANS Daniel  
M. WILHELM Pierre donne procuration à Mme ROTH Valérie  
M. GERBER Rémi  
M. SIRVENT Claude  
Mme OESTERLE Nadia (présente à partir du point n°65-2025)

**Absent non excusé :**

M. TROLL Olivier

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 06/11/2025
3. Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026 - 2031
4. Création d'un poste d'adjoint technique non permanent pour accroissement temporaire d'activité
5. Affaires financières :
  - Autorisation d'engagement de 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 du budget principal
  - Désignation du maître d'œuvre pour les travaux de voirie rue du Maréchal Leclerc - tranche 4
  - Prix décorations de Noël 2025
  - Tarifs communaux pour l'année 2026
6. ONF - Etat d'assiette de l'année 2027
7. Affaires courantes
8. Divers

\*\*\*

### **1/ 58-2025 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme BASTIAN Cathie pour remplir cette fonction.

### **2/ 59-2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025.

### **3/ 60-2025 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN 2026 - 2031**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 03/12/2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
  - à hauteur de 120 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),

**4) PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.  
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

**4/ 61-2025 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

L'extension de la maison de santé sera opérationnelle à compter du 1er janvier 2026.

Pour rappel, la commune assure le nettoyage des locaux dont les frais sont intégrés dans les charges des locataires.

Les locaux existants (rez-de-chaussée et une partie du 1er étage) sont nettoyés par un agent communal à raison de 8,5/35<sup>ème</sup>.

Pour le nettoyage de la nouvelle partie, Monsieur le Maire propose de créer un poste non permanent, en application de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité), à raison de 6/35<sup>ème</sup> à compter du 1er janvier 2026.

La durée maximale de ce contrat est de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 un poste non permanent d'adjoint technique pour le nettoyage des locaux de la maison de santé suite aux travaux d'extension.
- de fixer la durée hebdomadaire de service à 6/35ème.
- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2026

## 5/ AFFAIRES FINANCIERES :

### a) 62-2025 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

Selon l'article L.1612-1 Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE M. le Maire**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, telles que mentionnées ci-dessous, hors restes à réaliser, et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Comptes	Libellés DÉPENSES	Montant ouvert en 2025	Montant autorisé avant vote du budget 2026
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	4 500,00 €	1 125,00 €
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	2 500,00 €	625,00 €
20422	Privé : Bâtiments, installations	2 000,00 €	500,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	353 373,85 €	88 343,46 €
2111	Terrains nus	19 013,85 €	4 753,46 €
2128	Autres agencements et aménagements	38 000,00 €	9 500,00 €
21312	Bâtiments scolaires	10 000,00 €	2 500,00 €

21314	Bâtiments culturels et sportifs	69 000,00 €	17 250,00 €
21316	Equipements du cimetière	20 000,00 €	5 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	30 000,00 €	7 500,00 €
21352	Bâtiments privés	5 000,00 €	1 250,00 €
2151	Réseaux de voirie	80 000,00 €	20 000,00 €
2152	Installations de voirie	8 000,00 €	2 000,00 €
21568	Autre matériel, outillage incendie	15 000,00 €	3 750,00 €
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	23 000,00 €	5 750,00 €
2181	Install. générales, agencements	6 000,00 €	1 500,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	130,00 €	32,50 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	14 150,00 €	3 537,50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	16 080,00 €	4 020,00 €
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	500 567,47 €	125 141,87 €
2313	Constructions	452 560,00 €	113 140,00 €
2315	Install., matériel et outill. technique	48 007,47 €	12 001,87 €
45	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	19 597,64 €	4 899,41 €
45813	Op. n° 00131 : COUCHE ROULMT MAL LECLERC-DELEG° T3	4 597,64 €	1 149,41 €
45814	Op. n° 00134 : PARKING GARE - PART MERKWILLER	15 000,00 €	3 750,00 €

- **DIT** que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal lors de son adoption.

**b) 63-2025 : DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU MARECHAL LECLERC - TRANCHE 4**

Le Maire présente la proposition du bureau d'études BEREST pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie, d'éclairage public et d'enfouissement du réseau téléphonique et fibre optique concernant la tranche 4 de la rue du Maréchal Leclerc.

Les travaux sont estimés à 385 000€ HT.

Pour mémoire, ce bureau d'études a réalisé l'avant-projet en 2019 et était chargé des travaux des trois précédentes tranches.

Le taux des honoraires proposé s'élève à 4,57 %.

La décomposition de la mission est la suivante :

Élément de Mission	%	Part CEA (€ HT)	Part communal (€ HT)	Montant total (€ HT)
PRO	30%	915,00 € HT	4 340,00 € HT	5 255,00 € HT
ACT	10%	305,00 € HT	1 465,00 € HT	1 770,00 € HT
VISA	10%	305,00 € HT	1 465,00 € HT	1 770,00 € HT
DET	40%	1 220,00 € HT	5 795,00 € HT	7 015,00 € HT
AOR	10%	305,00 € HT	1 465,00 € HT	1 770,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>3 050,00 € HT</b>	<b>14 530,00 € HT</b>	<b>17 580,00 € HT</b>

Il propose au conseil municipal de s'exprimer sur la proposition ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de la tranche 4 de la rue du Maréchal Leclerc au bureau d'études BEREST pour un montant de 17 580€HT ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **DE SOLLICITER** les subventions dont pourrait bénéficier le projet.
- **DE PREVOIR** les crédits au BP 2026.

**c) 64-2025 : PRIX DECORATIONS DE NOEL 2025**

Le concours des décorations de Noël, organisé par la commune de Surbourg, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour la décoration de leurs maisons, fenêtres ou balcons aux couleurs des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'allouer un budget de 835 € pour la remise des prix aux participants.

**d) 65-2025 : TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2026**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des tarifs communaux et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide de modifier les tarifs qui se présentent comme suit :

**TARIFS COMMUNAUX 2026 \***

*à compter du 01/01/2026*

**DROIT DE PLACE FORFAITAIRE (Messti/Foire)**

Auto-scooter et équivalent	140 €
Manège	70 €
Stand (tir, confiserie)	35 €
Autre stand	20 €
Déballage occasionnel	Gratuit

**PHOTOCOPIES**

Format A4 (la photocopie)	0,30 €
Format A3 (la photocopie)	0,50 €

**CONCESSIONS AU CIMETIERE  
(pour une durée de 30 ans)**

Tombe enfant	24 €
Tombe de 2m <sup>2</sup>	51 €
Tombe de 4m <sup>2</sup>	102 €
Caveau de 2m <sup>2</sup>	75 €
Caveau de 4m <sup>2</sup>	150 €
Concession case au colombarium	800 €
Plaque funéraire	20 €

**DIVERS LOYERS**

Location droit de pêche	20 €
-------------------------	------

**TARIFS MEDIATHEQUE**

Cotisation annuelle pour les résidents	Gratuit
Cotisation pour non-résidents	20 €

## SALLE DES FETES

	Places assises	NON RESIDENTS	RESIDENTS	ASSOCIATIONS DU VILLAGE <sup>(1)</sup>	ARRHES <sup>(2)</sup>	NON RESIDENTS	RESIDENTS	ASSOCIATIONS DU VILLAGE
BAR / TERRASSE	50	250 €	170 €	100 €	BAR / TERRASSE	150 €	115 €	100 €
BAR / TERRASSE + PETITE SALLE	150	400 €	235 €	140 €	BAR / TERRASSE + PETITE SALLE	300 €	150 €	140 €
BAR / TERRASSE + GRANDE SALLE	250	600 €	295 €	160 €	BAR / TERRASSE + GRANDE SALLE	400 €	190 €	160 €
BAR / TERRASSE + SALLE COMPLETE	400	800 €	440 €	200 €	BAR / TERRASSE + SALLE COMPLETE	600 €	300 €	200 €
Journée complémentaire (limité à 1 seule)		200 €	200 €	200 €	SALLE COMPLETE - REUNIONS DE TRAVAIL	200 €	100 €	
SALLE COMPLETE - REUNIONS DE TRAVAIL	400	300 €	200 €	200 €	CUISINE	120 €	80 €	180 €
CUISINE		250 €	180 €	180 €				
COUVERT Simple Dressage <sup>(1a)</sup>		0,40 €	0,40 €					
COUVERT Double Dressage <sup>(1b)</sup>		0,80 €	0,80 €					
COUVERTS + de 250 PERSONNES (tarif unique)		100 €	100 €					
SCENE (en option)		Réservé aux associations		75 €				
STRUCTURE DE SCENE COULISSES / RIDEAU		Réservé aux associations		150 €				

<sup>(1a)</sup> 1 assiette plate/ 1 assiette à soupe/ 1 assiette à dessert/ 1 cuillère à soupe/ 1 fourchette/ 1 couteau/ 1 cuillère à dessert / 1 tasse + sous tasse / 1 bol / 1 verre à eau / 1 à 2 verres à vin

<sup>(1b)</sup> idem à (1a) mais avec qté doublée

<sup>(2)</sup> Arrhes non remboursables. A verser à la réservation.

<sup>(3)</sup> Gratuité de la location. Seuls les frais de nettoyage sont facturés.

<sup>(4)</sup> Charges recalculées en fonction du tarif en vigueur à la date de location

CHARGES <sup>(4)</sup> :	Gaz:	Eau:
	2,00 € / m <sup>3</sup>	5,00 € / m <sup>3</sup>
<b>Electricité:</b> Tarif appliqué selon la période de location :		
- Eté du 01/04 au 31/10 : basé sur la dernière facture de la saison précédente		
- Hiver du 01/11 au 31/03 : basé sur la dernière facture de la saison précédente		

## SALLE DE LA MAIRIE (100 places assises) OU SALLE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL (60 places assises)

Charges incluses	NON RESIDENTS	RESIDENTS	ASSOCIATIONS	ARRHES <sup>(1)</sup>
MANIFESTATIONS DIVERSES	230 €	200 €	180 €	100 €
REUNIONS DE FAMILLE (Obsèques)	125 €	100 €		50 €
REUNIONS DE TRAVAIL (1/2 journée)	125 €	100 €		50 €

\*Seuls les tarifs en gras ont été modifiés

### 6/ 66-2025 : ETAT D'ASSIETTE DE L'ANNEE 2027

VU le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

CONSIDERANT le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

CONSIDERANT les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement ;

CONSIDERANT les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2027 de l'ONF ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes listées en pièce jointe pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation.

## 7/ AFFAIRES COURANTES

### a) 67-2025 : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE - CONTRATS DE BAIL AVEC LES PROFESSIONNELS

Les travaux d'extension de la maison de santé pluriprofessionnelle seront achevés à la fin du mois de décembre. Les nouveaux occupants pourront emménager à compter du 1er janvier 2026.

Le Maire rappelle ci-dessous les modalités qui ont été approuvées par délibération n°97-2023 du 7 décembre 2023 :

#### 1. Loyer et charges :

Le loyer et les charges afférentes au bien loué, ainsi que les charges relatives aux espaces communs seront réparties entre les associés en fonction du taux d'occupation et de la superficie privative dédiée à chaque activité professionnelle.

Concernant la répartition du loyer et charges afférentes au bien loué et aux espaces communs partagés, les éléments suivants ont été arrêtés :

- Loyer des salles de consultation : 8€/m<sup>2</sup>/mois les deux premières années puis 9,3€/m<sup>2</sup>/mois
- Afin de garantir l'attractivité de la maison de santé, le loyer ne fera l'objet d'aucune indexation pendant une durée de deux ans à compter de la date du présent bail.
- Au-delà de cette période, le loyer fixé ci-dessus sera révisé annuellement automatiquement en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).
- Loyer des parties communes : pas de loyer
- Charges (salles de consultation, parties communes et nettoyage des locaux) : 7,19€/m<sup>2</sup>/mois
- Versement du dépôt de garantie : deux mois de loyer sans charges

Les charges feront l'objet d'une régularisation annuelle en fonction des dépenses réelles engagées par la Commune.

#### 2. Bail professionnel :

Un bail professionnel doit être signé entre la Commune et les différents professionnels de santé.

La conclusion d'un bail individuel, plutôt qu'un bail commun, est dictée par la nécessité de faciliter d'éventuels entrées et sorties d'associés au sein de la MSP.

Il aura pour but de régir les droits et devoirs des parties, les modalités d'occupation, la répartition des charges ainsi que l'engagement financier des professionnels à régler à la Commune le loyer et les charges répercutées.

Les locaux seront destinés à un usage exclusivement professionnel.

Le contrat de bail sera régi :

- par l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 Décembre 1986, repris par l'article 36 de la loi n° 89-462 du 6 Juillet 1989 quant à sa durée, son renouvellement et ses modalités de résiliation ;
- par les articles 1709 et suivants du Code civil ;
- et par les stipulations de la présente délibération.

Il prévoit une durée de six ans, reconductible.

La rupture du bail peut intervenir au terme de cette durée ou de façon anticipée sous réserve de respecter un délai de préavis de six mois obligatoires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** les modalités financières et administratives telles que présentées ci-dessus pour les nouveaux contrats de bail,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats de bail avec les futurs professionnels

### **b) COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - ASSAINISSEMENT**

A la demande du SGC et avant validation définitive, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dernier compte financier unique du budget assainissement, transféré au SDEA au 1er janvier 2025 :

48731 - SURBOURG ASSAINISSEMENT						Exercice 2025
I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés						B
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert au titre de l'intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N	
I - Budget principal						
Investissement						
Fonctionnement						
<b>TOTAL I</b>						
II - Budgets des services à caractère administratif						
<b>TOTAL II</b>						
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial						
<b>SURBOURG ASSAINISSEMENT</b>						
Investissement	103 607,30				103 607,30	
Fonctionnement	7 720,54				7 720,54	
Soins Total	111 327,84				111 327,84	
<b>TOTAL III</b>	111 327,84				111 327,84	
<b>TOTAL I + II + III</b>	111 327,84				111 327,84	

Transfert vers SDEA

Le conseil prend acte de cette présentation et n'émet pas d'objections à la validation.

### **c) 2<sup>ème</sup> accès pour la plateforme de l'Ets Herrmann, rue de la scierie :**

Le 2<sup>ème</sup> accès à la plateforme de l'Ets Herrmann se fera sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée et sur le chemin rural côté sud.

Une visite de terrain a eu lieu avec le Maire, l'entreprise, le géomètre et l'équipe technique de la commune. L'objectif était d'identifier la végétation à supprimer pour permettre la réalisation de la nouvelle voirie. Des travaux de débroussaillage et d'abattage sont prévus début janvier 2026.

La future voirie sera plus large que le talus actuel, ce qui nécessite de modifier l'emprise sud du talus de l'ancienne voie ferrée. La sur largeur qui permettra le croisement des camions empiètera, côté sud, sur un chemin rural appartenant à l'association foncière.

Le Maire informera M. Scharrenberger, président de l'association foncière, ainsi que le riverain le plus impacté par cette nouvelle voie.

Cette voirie sera dédiée à l'activité de l'entreprise Herrmann, mais aussi à l'activité agricole.

Ces travaux permettront à la rue de la Scierie de retrouver son calme et sa vocation première : desservir les habitations et les parcelles agricoles et forestières du secteur.

### **d) Projet lutte contre les inondations**

Comme indiqué lors de la dernière réunion du conseil municipal, une première réunion de restitution a eu lieu le vendredi 14 novembre avec les services du SDEA et le bureau d'études Artelia.

Le Maire avait également présenté le résultat de l'étude environnementale qui a révélé la présence d'une espèce protégée, l'agrion de Mercure. Cette découverte rend impossible le positionnement du futur ouvrage sur un certain tronçon du cours d'eau.

Une seconde réunion s'est tenue ce jour. Le bureau d'études poursuit son travail en tenant compte de cette contrainte et en évaluant plus précisément les terrassements à réaliser dans la zone afin de créer le plus grand volume de rétention possible.

Un premier rendu est attendu en janvier ou en février prochain. Le Maire proposera aux propriétaires les plus concernés un rendez-vous au cours du mois de janvier afin de leurs présenter le projet.

## **8/ DIVERS**

Le Maire informe le conseil municipal des différents points ci-dessous :

- **Projet parking de la gare :**

Les parcelles prévues pour le futur parking, dont nous détenons la maîtrise foncière avec la commune de Merkwiller-Pechelbronn, sont situées en zone humide et inondable, ce qui compromet fortement la réalisation du projet sur ces parcelles.

En concertation avec le Maire de Merkwiller-Pechelbronn, le bureau d'études et l'ATIP, une parcelle plus proche a été identifiée sur le ban de Merkwiller-Pechelbronn. Cette parcelle pourrait ne pas être en zone humide et son utilisation serait de ce fait plus simple.

Cette parcelle appartient à un particulier. Avant de solliciter le propriétaire, une étude des zones humides et une recherche des bornes sera réalisée sur ce secteur précis.

Dès que les résultats permettront de confirmer la faisabilité du projet, nous engagerons, avec M. le Maire de Merkwiller-Pechelbronn, les discussions avec le propriétaire.

- **Terrain padel :**

Le devis a été signé ce jour avec l'Ets « 100 pour 100 padel » pour un montant de 53 925 €HT.

En accord avec le tennis club, la solution retenue est la plateforme avec une légère pente pour l'évacuation des eaux. La solution du revêtement poreux a été abandonnée après de longues analyses et discussions avec les sociétés et le club de tennis.

Les travaux devraient démarrer en mars prochain pour avoir un terrain opérationnel fin avril.

- **Dossier d'urbanisme Pfohl :**

Le Maire rappelle que la commune applique des pénalités à MM. Pfohl Vincent et Anthony suite à la démolition de granges et de hangars en zone ABF sans autorisation d'urbanisme.

Un premier titre de recettes, d'environ 4 500 €, a été établi à la mi-juillet pour la période d'avril à juillet.

Un deuxième titre a été établi à la mi-octobre pour la période allant de la mi-juillet à la mi-octobre. Entre-temps, M. Pfohl Vincent a déposé un permis de construire, qui devrait être accordé d'ici quelques jours.

La commune serait en droit d'appliquer de nouvelles pénalités pour la période allant de la mi-octobre jusqu'à la date d'obtention du permis de construire — soit sur environ 60 jours voir plus, ce qui représente au minimum 3 000 € (50 €/jour).

À la réception du deuxième titre, au mois d'octobre, les intéressés se sont entretenus avec le Maire pour lui faire part de leur surprise et de leur incompréhension quant à l'application de ces pénalités ; ils ont demandé l'indulgence de la commune et l'annulation des deux titres déjà établis.

Le conseil municipal, après discussion, maintient sa position en raison de l'infraction commise et par souci d'équité envers les administrés qui respectent les règles d'urbanisme.

Les titres de recettes déjà émis restent dus. En revanche, compte tenu du dépôt du permis de construire et de la volonté des frères Pfohl de régulariser la situation, le troisième titre ne sera pas émis.

- **Dossier Glassen :**

Pour rappel, il s'agit d'un dossier d'assurance en protection juridique.

La propriété de M. Glassen, située à côté de la petite ruelle reliant la rue de l'Église à la rue des Écoles, présente d'importants problèmes d'humidité.

Différentes expertises ont été réalisées. Aucune ne met formellement la commune en cause, mais certaines soulignent que la voirie entre la rue de l'Église et la rue des Écoles présente une pente partiellement orientée vers le bâtiment de M. Glassen ce qui pourrait avoir un lien avec l'humidité à l'intérieur.

Les rapports d'expertise mettent également en évidence plusieurs autres problèmes, notamment un défaut de ventilation et un manque de protection contre l'humidité et d'étanchéité dans la partie enterrée du bâtiment (absence de protection de type Delta-MS ou de drainage).

Une réunion de médiation s'est tenue en mairie en présence de M. et Mme Glassen, du Maire et de la conseillère juridique de l'assurance de la commune.

Un protocole d'accord a été signé par les deux parties :

➤ la commune s'engage à réaliser des travaux de voirie dans la ruelle consistant en un sciage d'enrobé située à environ 60 cm de la propriété de M. Glassen, le long du bâtiment et la création d'une contre-pente. Ces travaux, qui seront inscrits au budget primitif 2026, ont été chiffrés par l'entreprise HERRMANN à hauteur de 3 200 € HT.

➤ M. et Mme Glassen s'engagent à réaliser des travaux visant à améliorer l'étanchéité, le drainage de la façade nord de leur habitation ainsi que la ventilation globale de leur habitation.

- **Affaire Kieffer/Clément :**

Le conseil municipal a été informé le 6 novembre 2025 que M. Kieffer avait déposé une requête en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg concernant l'autorisation délivrée à M. et Mme Clément pour la réalisation d'une terrasse en dalles et d'un abri de jardin.

Fin novembre 2025, le tribunal a proposé aux parties d'engager une médiation afin d'éviter une procédure de jugement. La commune et M. et Mme Clément ont accepté cette proposition ; M. Kieffer l'a refusée. La procédure se poursuivra devant le tribunal administratif.

- **Phénomènes sismiques :**

Le Maire informe que suite aux phénomènes sismiques intervenus ces derniers jours, une réunion s'est tenue (au même moment que la réunion du conseil municipal) avec l'ensemble des maires de la communauté de communes, en présence de représentants d'Électricité de Strasbourg afin de recueillir toutes les informations techniques.

Un communiqué de presse sera rédigé à l'issue de cette réunion. Il sera transmis aux conseillers municipaux dès réception.

- **Invitations pour les Vœux du Maire :**

Les invitations sont prêtes et pourront être distribuées entre le 29/12 et le 02/01/2026.

- **Fête des aînés :** elle aura lieu le dimanche 11 janvier 2026

La séance est levée à 21h38.

Feuillet de clôture

Séance du 16 décembre 2025

\*\*\*

**Etaient présents :** MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard.

Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, MULLER Anne, MULLER Véronique, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie, OESTERLE Nadia (présente à partir du point n°65-2025).

**Absents excusés :**

Mme LANG Anaïs donne procuration à Mme MULLER Anne  
M. WAGNER Bruno donne procuration à M. GROSSHANS Daniel  
M. WILHELM Pierre donne procuration à Mme ROTH Valérie  
M. GERBER Rémi  
M. SIRVENT Claude  
Mme OESTERLE Nadia (présente à partir du point n°65-2025)

**Absent non excusé :**

M. TROLL Olivier

**Secrétaire de séance :** BASTIAN Cathie

**Nombre de voix délibératives :** 12 (13 à partir du point n°65-2025) +3 procurations

Numéro	Objet	Décision
58-2025	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
59-2025	Approbation du compte-rendu de la séance du 06/11/2025	Approuvée
60-2025	Adhésion à la convention de participation risque santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin 2026 - 2031	Approuvée
61-2025	Création d'un poste d'adjoint technique non permanent pour accroissement temporaire d'activité	Approuvée
62-2025	Autorisation d'engagement de 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 du budget principal	Approuvée
63-2025	Désignation du maître d'œuvre pour les travaux de voirie rue du Maréchal Leclerc - tranche 4	Approuvée
64-2025	Prix décorations de Noël 2025	Approuvée
65-2025	Tarifs communaux pour l'année 2026	Approuvée
66-2025	ONF - Etat d'assiette de l'année 2027	Approuvée
67-2025	Extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle - Contrats de bail avec les professionnels	Approuvée

Le Maire,  
Olivier ROUX



La Secrétaire,  
Cathie BASTIAN